

TD N° 1

Exercice 1 (prorata de TVA) : « ROSA SA » est une Sté industrielle dont l'activité est imposable à la TVA au taux normal de 20%. Elle dispose d'immeubles qu'elle donne en location à l'état nu. Au titre de l'exercice 2018, elle vous communique les informations suivantes :

Opérations	Montants (HT)
Ventes au Maroc	5 300 000
Ventes à l'export	1 600 000
Ventes en suspension de la TVA (régime suspensif)	1 500 000
Cession d'éléments d'actif	750 000
Ventes de déchets provenant de fabrication	275 000
Location d'immeubles nus	1 560 000
Produits financiers (participations)	15 400
Indemnité perçue	250 000
Subvention reçue	500 000

Durant l'exercice 2019, la Sté a réalisé les opérations suivantes :

- Acquisition d'un matériel de production exclusivement affecté aux ateliers de fabrication pour 75 300 dh HT ;
- Réalisation de travaux de réparations au niveau des immeubles loués. Coût total de l'opération 98 600 dh TTC ;
- Cession de deux micro-ordinateurs parmi le matériel informatique acquis pendant l'année 2018. Prix d'acquisition 11 000 dh HT chacun, et Prix de cession 14 200 dh ; **Prorata appliqué 86,96%**
- Remplacement du mobilier de bureau du service informatique, montant HT 19 500 dh paiement par chèque ;
- Achat d'une voiture de tourisme berline destiné au directeur financier : 250 000 dh HT ;
- Aménagement d'un magasin destiné au stockage des matières premières : 28 440 dh TTC ;
- Paiement d'une campagne publicitaire : 15 320 dh HT, réglée contre espèces ;
- Paiement de la facture de réparation d'une camionnette, utilisée conjointement par l'activité principale et l'activité accessoire, montant 8 760 dh HT.

TAF : 1°) Calculer le Prorata de déduction applicable en 2019 ;

2°) Déterminer la TVA déductible sur les différentes opérations réalisées durant 2019.

TD N° 1

Exercice 2 (prorata de TVA)

La sté SONADDEX fabrique des machines. Elle possède des filiales au Maroc et dans certains pays africains. Elle vous communique les renseignements suivants relatifs à l'exercice 2020 exprimés en dh (HT):

✓ Ventes au Maroc.....	56 358 200 dh
✓ ventes à l'export	38 600 000 dh
✓ Redevances sur brevets concédés à des filiales marocaines.....	400 000 dh
✓ Redevances sur brevets concédés à des filiales étrangères	780 000 dh
✓ Cession d'éléments d'actif.....	78 500 dh
✓ Location d'immeubles nus.....	147 500 dh
✓ Location de locaux industriels.....	185 000 dh
✓ Travaux d'études pour équipement d'une usine en guinée... ..	278 600 dh
✓ Montage d'une machine au mali.....	46 200 dh
✓ Indemnité d'assurance perçue	470 000 dh
✓ Subvention d'équipement reçue.....	600 000 dh
✓ Dividendes perçus	34 000 dh

Durant l'exercice 2021, la Sté a procédé à l'acquisition des immobilisations suivantes

Qu'elle a réglé par chèques bancaires non endossables:

- En janvier: acquisition d'une machine de nettoyage qui est affecté conjointement au nettoyage des locaux industriels et des parties communes des immeubles donnés en location. Le prix d'acquisition HT s'élève à 57 600 dh;
- En avril: acquisition de matériel de bureau et informatique pour un prix HT de 225 600 dh

TAF :

- 1°) Calculer le prorata de déduction de TVA à appliquer en 2021;
- 2°) déterminer la TVA déductible sur les différentes immobilisations acquises durant l'exercice 2021.

TD N° 1

Déductibilité de la TVA sur Acquisition des Immobilisations

Règle :

- 1- Les biens doivent être affectés à l'exploitation ;
- 2- Les biens doivent être conservés pendant 5 années ou fractions d'années.
A défaut une TVA à reverser au Trésor devrait avoir lieu. 10 ans de conservation pour les biens immeubles (Art 102 du CGI 2023).

TVA à reverser= TVA déjà déduite *N/5

Avec N : Nombre d'années restant à
Courir jusqu'à 5 ans

En cas d'un bien Immeuble :

**TVA à reverser= TVA déjà déduite *N/10
restant**

Avec N : Nombre d'années

A courir jusqu'à 10 ans

Avec N : Nombre d'années restant à courir jusqu'à 5 ans

Exercice 3:

Une Sté cède le 30/10/2020 pour 135 000 dh un matériel acquis le 01/04/18 pour 200 000 dh HT. La durée d'amortissement du matériel est de 10 ans, et le taux de TVA est de 20%.

TAF : Procéder à la régularisation de la TVA.

TD N° 1

Le prorata de déduction de la TVA

Le prorata concerne les E/ses qui réalisent à la fois des opérations imposables, exonérées et/ou hors champ d'application de la TVA.

En effet, pour certaines E/ses, il y'a bel et bien des parties de chiffre d'affaires qui ouvrent droit à déduction et d'autres qui n' en n'ouvrent pas.

$$\text{prorata} = \frac{\text{CA imposable (TTC) + (CA exonéré avec droit à déduction + TVA fictive)}}{\text{Numérateur + CA exonéré sans droit à déduction + CA hors champ de TVA}}$$

Exercice 4:

Une E/se a réalisé au cours de l'année N le chiffre d'affaires (CA) suivant :

- Ventes soumises à la TVA au taux de 20% : 1 500 000 dh HT ;
- Ventes exportées de produits normalement taxables à 20% : 500 000 dh HT ;
- Ventes exonérées sans droit à déduction (SDD) : 750 000 dh ;
- Ventes et recettes en provenance d'activités hors champ d'application de la TVA : 50 000 dh.

TAF :

1° Calculer le prorata de déduction à appliquer pendant l'année N+1 aux dépenses communes (Immobilisations & charges) ;

Supposons que cette même E/se a acquis en Avril N+1 un ordinateur de bureau au prix HT de 30 000 dh, et acheté des fournitures de bureau au prix HT de 6 000 dh, tous payés le mois même par chèque.

2° Déterminer le montant de la TVA admise en déduction au titre de mois d'Avril N+1.

TD N° 1

Régularisation en matière de prorata de déduction de la TVA

8-3- Régularisations en matière de prorata de déduction

De manière générale, la régularisation de la TVA est généralement une remise en cause de la déduction déjà opérée de la TVA ayant grevé l'achat d'un bien ou d'un service.

La régularisation en matière de prorata concerne exclusivement les immobilisations;

La régularisation a lieu lorsque le prorata de déduction varie de plus de 5 points au cours des 5 années suivant la date d'acquisition.

Ainsi:

P > 5pts: Pas de régularisation
P < 5pts: Récupération
P < 5pts: Reversement

- Une augmentation de plus de 5 points donne lieu à une récupération de la TVA;

Récupération = $\frac{1}{5} \times (\text{déduction nouvelle} - \text{Déduction initiale})$

- Une diminution de plus de 5 points donne lieu à un reversement de la TVA;

Reversement = $\frac{1}{5} \times (\text{Déduction initiale} - \text{Déduction nouvelle})$

NB: La déduction nouvelle est calculée sur la base du nouveau prorata

Exercice d'application 35

Une entreprise acquiert en 2019 un matériel pour un montant de 260 000 HT (TVA 20%). Le prorata appliqué en 2019, calculé sur la base des données de 2018 est de 75%. Lors des années suivantes, les prorata de déduction ont changé comme suit:

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prorata	64%	82%	72%	84%	80%	67%
Total TVA	33 280	42 640	37 440	43 680	41 600	34 840

TAF: Procéder à la régularisation de la TVA suite au changement du prorata